



**Arrêté du Maire**  
**Arrêté portant délégations consenties à M GANDON Sébastien**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**  
**Avec effet au 21 mars 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois,

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-18 et L 2122-20

Vu l'élection en tant que 1<sup>er</sup> adjoint de M GANDON Sébastien lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER : Finances**

M GANDON Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint est chargé, en collaboration avec le Maire, des finances communales : établissements du budget, du compte financier unique, supervision des opérations comptables.  
M GANDON Sébastien a la délégation de signer les mandats de titres et de recettes en l'absence du Maire.

**ARTICLE 2 : Informatique**

M GANDON Sébastien, est chargé, en collaboration avec le Maire, du suivi technique des questions informatiques, numériques et nouvelles technologies de la commune, y compris pour les outils de communication.

**ARTICLE 3 : Dématérialisation**

M GANDON Sébastien pilote, en collaboration avec le Maire, l'adaptation des services communaux dans le cadre de l'évolution vers la dématérialisation.

Il est notamment chargé de l'ajustement du parc informatique aux nouvelles exigences.

**ARTICLE 4 : Sécurité publique - vidéoprotection**

En collaboration avec l'adjoint en charge de la sécurité publique, M GANDON Sébastien est chargé de la mise en place de tout dispositif numérique de sécurité.

**ARTICLE 5 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

M GANDON Sébastien, en collaboration avec le Maire, est responsable de la démarche de conformité au RGPD.

**ARTICLE 6 : Engagement des dépenses**

Dans le cadre de ses délégations, M GANDON Sébastien peut engager des dépenses en signant les bons de commande ou devis d'une valeur maximale de 1 000 €.

En cas d'absence du maire, les devis d'une valeur supérieure à 1 000 € feront l'objet d'une double signature : outre celle de M GANDON Sébastien, celle d'un autre adjoint ayant délégation d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, après visa du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Georges-Du-Bois, le 21 mars 2026

Le Maire,

Notifié le  
Signature

21/03/2026

Franck Breteau